GRANDSIRE
CONCEPTEUR & FABRICANT FRANÇAIS

Mitigeur thermostatique « EAU DURE »

1. Description

Le mitigeur thermostatique "eau dure" se pose en sortie de ballon, distribue l'eau chaude sanitaire à une température constante permettant ainsi des économies importantes.
Ce mitigeur est équipé une cartouche interchangeable composite, équipée de filtres inox et d'un sécurité anti-brulure.

2. Caractéristiques

- Corps	CW625N (DZR)
- Raccordements (selon version)	voir tableau
- Finition	Nickelé
- Clapet anti-retour NF,KIWA,DVGW,Belagua	NEOPERL
- Cartouche thermostatique	VERNET
- Réglage usine de température mitigée (EC65°C 3b-EF15°C 3b)	38°C
- Plage de réglage température	15 à 65°C
- Température entrée eau chaude maxi	80°C
- Température entrée eau froide	5 à 20°C
- Température différentielle (T° chaude-T°mitigée)	20°C
- Stabilité de la temp mitigée avec pressions équilibrées	+/- 2°C
- Pression de service statique	10 bars maxi
- Pression de service dynamique	1 à 5 bars
- Débit d'eau mitigée minimum	5l/minute
- Débit d'eau mitigée sous 3 bars (selon version)	30 à 55l/min
- Différence de pression entre eau chaude eau froide	<1bar
- Variation des pressions après mise en service	10%

Attention sécurité anti-brûlure active si la température d'eau mitigée est inférieure à 42°C et que la différence de température entre l'eau chaude et l'eau mitigée est supérieure à 20°C.

3. Installation

Après avoir purger l'eau pour enlever toutes impuretés des tuyaux, il faut raccorder les alimentations chaude et froide en respectant le marquage du corps (Entrée eau chaude : C, entrée eau froide : F, sortie mitigée : M, le mitigeur fonctionne dans n'importe quelle position horizontale ou verticale.

Attention :

-le mitigeur NE DOIT PAS être chauffé pendant le montage car cela pourrait endommager l'élément thermostatique.
-le mitigeur NE DOIT PAS être utilisé avec une arrivée d'eau chaude de plus de 80°C.
-le mitigeur NE DOIT PAS geler. Si l'installation craint le gel, il faut isoler l'environnement pour protéger le mitigeur.
-il NE FAUT PAS utiliser trop de pâte d'étanchéité qui pourrait rentrer dans le mitigeur et ainsi nuire à sa performance.

4. Pression d'alimentation

Les mitigeurs ont une performance optimale lorsque les pressions d'alimentations dynamiques eau chaude et eau froide sont équivalentes.
Il est conseillé d'installer des réducteurs de pression si nécessaire sur les circuits d'alimentations.

COURBE DE DEBIT

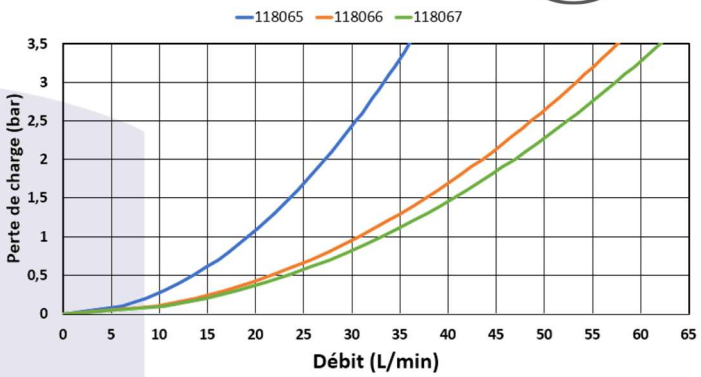

5. Réglage

-Avant de régler le mitigeur, ouvrir totalement l'alimentation eau chaude et eau froide ainsi que le point de puisage.
-Vérifier la température d'eau mitigée obtenue à la plus proche sortie.
-Laisser couler au moins une minute jusqu'à stabilisation de la température.
-Régler à la température souhaitée en tournant le chapeau.

- Pour diminuer en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Pour augmenter en tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

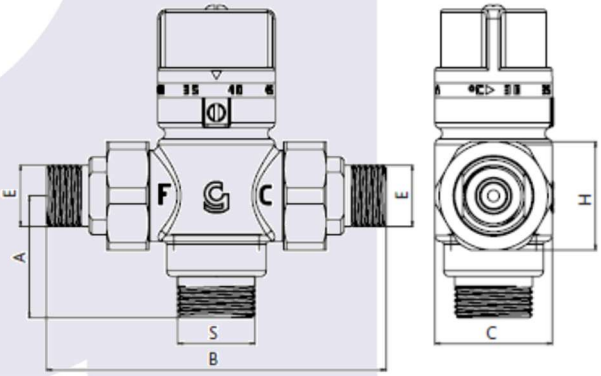

6. Entretien

-Il est conseillé de vérifier l'état de fonctionnement du mitigeur une fois par an, ou plus fréquemment si la dureté de l'eau n'est pas dans les normes habituelles.
-Vérifier la température de l'eau mitigée, elle ne devrait pas varier de ±2°C de celle réglée à la mise en service.
-On peut visuellement constater l'état des clapets anti-retour, les clapets ne nécessitant pas d'entretien particulier.

Référence	A	B	C	E	S	Clapet EF	Clapet EC	Type cartouche	Raccord	Masse(g)
118065	41	116	40	M1/2"	M3/4"	OV15	OV15	Composite – 15/65°c	Union	575
118066	41	118	40	M3/4"	M3/4"	OV20	OV20	Composite– 15/65°c	Union	580
118067	41	127	40	M1"	M3/4"	OV20	OV20	Composite– 15/65°c	Union	695

La société Grandsire se réserve le droit d'améliorer ou modifier les produits ainsi que leurs caractéristiques techniques à tout moment et sans préavis.

SAS GRANDSIRE
BP N° 20003 80531 FRIVILLE CEDEX FRANCE
Tel : 03 22 30 05 13 Fax : 03 22 30 37 11
E-mail : contact@grandsire.fr http://www.grandsire.fr

© 2018 Grandsire

7. Garantie et responsabilité

• GARANTIE CONTRACTUELLE

Outre la garantie légale et pour des utilisations jugées normales, les produits sont garantis contre tous défauts de matière et tous vices de fabrication pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat attestée par le cachet du revendeur ou la facture.

À compter du 1er Juillet 2024, cette garantie est étendue à 10 ans pour les produits de protection des réseaux et à 5 ans pour les produits de la marque GRANDSIRE PARIS. Dans le cadre des opérations de déstockage, la durée de garantie est ramenée à 1 an.

Les pièces détachées sont quant à elles garanties pour une durée de 1 an.

Le recours à la garantie est subordonné au respect des prescriptions et directives de la société GRANDSIRE en ce qui concerne l'emploi, le montage, l'installation, la mise en œuvre, la révision et l'entretien des produits. L'encastrement ou la fixation des produits devra être fait de telle sorte qu'ils puissent être déposés sans détérioration. Pour invoquer la garantie, le client doit notifier sous 7 jours et par écrit les défauts qu'il impute au produit, et préciser les conditions d'exploitation existant lors de la constatation de ces défauts. Le client doit faciliter toute action permettant à la société GRANDSIRE de procéder à la constatation des défauts et d'intervenir au titre de la garantie.

La garantie se limite exclusivement à la réparation ou au remplacement des pièces retournées reconnues défectueuses dans les ateliers du vendeur ou, en cas d'impossibilité, d'une pièce répondant au même usage, sans qu'aucune indemnité ou dommages-intérêts, notamment pour privation de jouissance, ne puissent être réclamés. Tous frais accessoires, tels que des frais de main d'œuvre, frais de dépose et de repose, frais d'emballage, frais de déplacement, de transport ou d'expédition, sont exclus de la garantie.

Le cas échéant, les produits défectueux doivent être retournés au vendeur en franco de port. Les envois en port dû ne seront pas acceptés.

L'acheteur s'engage à retourner à ses frais dans un délai de 2 mois maximum les pièces reconnues défectueuses qui auront été remplacées par des pièces neuves.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces durant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

La garantie ne permet en aucun cas une reprise ou un remboursement selon la seule volonté du client.

En l'absence d'accord avec le client, les produits pour lesquels une demande de garantie aura été rejetée seront ferraillés s'ils ne sont pas réclamés dans les 8 jours suivant l'avis de destruction.

La garantie s'applique après examen et respect des règles de service après-vente. Ce document est transmis à tous les clients. De plus, la réglementation sanitaire précise qu'il appartient aux propriétaires des installations intérieures de mettre en place et d'entretenir les dispositifs de protection (article R1321-57 du code de la santé publique) et selon la vérification de maintenance de la fréquence définie dans la norme EN 806-5. En revanche, l'installateur est tenu de livrer une installation conforme aux règles de l'art et aux dispositions réglementaires en vigueur. Propriétaires et installateurs peuvent donc être recherchés en responsabilité lorsqu'une pollution survient par défaut de protection.

• EXCLUSIONS DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ

Les avis et conseils, les indications techniques, les propositions et les préconisations que la société GRANDSIRE et ses représentants commerciaux pourraient être amenés à donner ou à faire, n'impliquent de leur part aucune garantie. Il ne leur appartient pas d'apprécier les cahiers des charges ou descriptifs fournis. Il appartient au client de vérifier l'adéquation entre le choix du matériel et les conditions réelles d'utilisation.

La garantie ne s'applique pas, et toute responsabilité du fournisseur est exclue, pour les défauts et détériorations provoqués en cas d'usure normale et naturelle des pièces ; en cas d'une installation, d'un montage ou d'une utilisation erroné non conforme aux règles de l'art, aux documents techniques unifiés (DTU) ou aux spécifications techniques définies ; en cas de non-respect des notices d'installation, d'utilisation et de maintenance ; en cas de modification ou d'intervention du client ou d'un tiers sur le produit non autorisée par le fournisseur, ou réalisée avec des pièces et/ou des consommables non d'origine ; en cas de défaut de surveillance, de stockage ou d'entretien ; ou en cas d'usure par absence ou manque d'entretien.

Après sortie des ateliers du vendeur, tout produit dont le revêtement de surface sera modifié par le client entraînant ou non en conséquence un démontage du produit, ou tout équipement qui aura fait l'objet de transformations ou de modifications même légères ne pourra bénéficier des clauses de la garantie.

Dans le cas d'une incorporation de produits dans des ensembles qui ne sont pas de la fabrication de la société GRANDSIRE, la garantie telle que définie ci-dessus ne s'applique qu'à ses pièces reconnues défectueuses ; la responsabilité du vendeur ne pouvant en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un défaut de conception, de fabrication ou de montage de l'installation d'ensemble ou d'une défectuosité de pièce qui ne serait pas de sa fabrication.

De même, la garantie ne couvre pas les dommages résultant d'un choc (physique, thermique ou chimique) ou d'un accident matériel ou corporel, de la maladresse ou l'inexpérience du client ou de son personnel, ni les dommages liés à l'action des eaux agressives calcaires ou à la présence de corps étrangers circulant dans

La société Grandsire se réserve le droit d'améliorer ou modifier les produits ainsi que leurs caractéristiques techniques à tout moment et sans préavis.

SAS GRANDSIRE
BP N° 20003 80531 FRIVILLE CEDEX FRANCE
Tel : 03 22 30 05 13 Fax : 03 22 30 37 11
E-mail : contact@grandsire.fr http://www.grandsire.fr

© 2018 Grandsire